



| | |
|--|---|
| MONT DE MARSAN AGGLOMERATION | DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022/12/0247 |
| SERVICE ÉMETTEUR Régie intercommunale de l'Assainissement | OBJET : Fourniture de réactifs pour les stations d'épuration durant les années 2023-2024-2025-2026 Lot n°1 : Fourniture et prestation de traitement du phosphore sur la STEP de Conte. Lot n°2 : Fourniture et prestation de traitement de l'air vicié sur la STEP de Conte. Lot n°3 : Fourniture et prestation de Traitement curatif de l'hydrogène sulfuré sur les postes de refoulement. Lot n°4 : Fourniture et prestation de traitement préventif de l'hydrogène sulfuré sur les postes de refoulement. Lot n°5 : Fourniture et prestation de traitement du phosphore sur la STEP de Jouanas. <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées |

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020, n° 2020/12-0319 en date du 7 décembre 2020 et n° 2022/06-0091 en date du 7 juin 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Assainissement»,

EXPOSE

Une procédure adaptée a été lancée le 07 novembre 2022 sur le site du Journal officiel et de landespublic.org, pour une remise d'offre au 29 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la fourniture de réactifs pour les stations d'épuration pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, les offres les plus avantageuses ont été présentées par les sociétés :



BRENNTAG SA- 90 Avenue du Progrès 69680 CHASSIEU, pour un montant total annuel de 137 820,00 €uros HT (lots 1,2,3 et 5) et YARA FRANCE- 77 Esplanade du Général de Gaulle 92914 PARIS LA DÉFENSE, pour un montant total annuel de 29 396,00 €uros HT (lot 4).

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement,

DÉCIDE

Article 1 : D'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2022.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).